

Municipalité de Mont-Blanc

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : --

Il y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mont-Blanc le 4 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente au 100, place de la Mairie à Mont-Blanc.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2024-20093

NATURE ET EFFETS : Demande de dérogation mineure visant à permettre une marge de recul arrière de 13.29 mètres alors que l'article 58 du règlement de zonage 194-2011 mentionne que pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant pour le bâtiment principal doit être observée sur chacune des rues.

La marge avant dans la zone Ca-707 est de 20 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Propriété située au 540 rue de la Pisciculture.

Toute personne ou tout organisme intéressé qui désire se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure pourra le faire en personne lors de la séance du conseil.

DONNÉ à Mont-Blanc ce 13e jour de février deux mille vingt-cinq.



Caroline Fouquette

Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe par intérim